

LES ÉDIFICES RELIGIEUX DE L'ANCIEN ALGER

(Suite. — Voir les Nos 35, 37-38, 39, 43, 45, 54, 56, 59 à 61,
63 à 66.)

CHAPITRE LI.**§ 1^{er} ZAOUÏAT DES CHORFA, RUE JENINA ET IMPASSE BRUCE.**

On appelle chérif, — ou noble d'origine, — tout musulman qui peut prouver, au moyen de titres réguliers, qu'il descend de Fatma-Zohra, fille du Prophète et épouse de Sidi Ali, fils d'Abou Taleb, oncle de ce dernier. Cette noblesse est très-considérée. Alger renfermait un grand nombre de ces nobles, et plusieurs fondations existaient au profit de ceux d'entr'eux qui se trouvaient dans le besoin. Un acte authentique de 1021 (soit. 1612-1613), établit que déjà, à cette époque, les Chorfa vivaient en communauté et possédaient des immeubles en commun. En 1121, Mohammed ben Baktach, alors dey d'Alger, donna un centre d'action à ces efforts individuels de bienfaisance, en bâtissant une Zaouïat spécialement affectée aux Chorfa. Voici la traduction textuelle de l'acte constatant cette fondation.

« Au nom de Dieu clément et miséricordieux ! Que Dieu répande ses grâces sur notre Seigneur, prophète et maître Mohammed le noble, ainsi que sur sa famille et ses compagnons, et qu'il leur accorde le salut !

(Cachet du dey Mohammed Bakdache ben Ali)

Gloire à Celui qui a élevé le phare de l'Islamisme au-dessus de tout phare, . . . et qui a accordé la supériorité à cette nation pour faire honneur au prophète élu, que Dieu répande ses grâces sur lui et lui accorde le salut, tant que se succéderont le jour et la nuit et que resplendiront les clartés du séjour de la quiétude éternelle ! . . . Qu'il soit loué autant qu'il en est digne : je suis impuissant à égaler les louanges qu'il s'est décernées. Il nous a révélé le mérite de la famille de notre Prophète dans le sage Coran, et a proclamé son illustration lorsqu'il a dit, — lui, le plus éminent des interlocuteurs : « Dieu ne veut qu'éloigner de vous la souillure, « ô gens de la famille, et vous assurer une pureté parfaite (1). »

(1) Fin du verset 51 du chapitre XXXIII. Cette phrase est citée dans

Ensuite, l'honoré, le très glorieux, l'éminent, le très-fortuné, le guerrier combattant pour la cause de Dieu, le victorieux par l'assistance de Dieu, le défenseur de la religion de Dieu, le prince des Croyants, à la date du présent, à Alger la gardée par Dieu, *Abou Abdallah*, l'illustration du gouvernement, qui est doué de la sagesse et de la force irrésistible, le Doulateli, le Seigneur Mohammed Dey, connu sous le nom de Bakdache Khodja, que Dieu lui soit propice et accorde le pardon à ses vertueux ancêtres, connaissant et sachant d'une manière certaine, les mérites de la famille du Prophète, regarda les Chorfa avec l'œil de la bienveillance et de la sollicitude, et leur édifia dans Alger, gardée par Dieu très-haut, une Zaouïat dont le rang est considérable et l'illustration éminente, au quartier de Souk-el-Djema'at, que Dieu lui octroie de chaque bien la part la meilleure et la plus efficace ! Après cela, il combla de sa faveur le beau, le magnifique, le chérif, le haçani, le savant, le théologien, l'instruit, l'intelligent, qui possède une immense partie de la *Sounna* (tradition) de l'envoyé de Dieu, Abou-Abdallah, le Sid Mohammed, fils du défunt, du sanctifié, de celui qui a été plongé dans la miséricorde du Vivant, du Subsistant, le Sid El-Hadj Mohammed, fils d'Ali, fils de Saïd le chérif, le Haçani, connu sous le nom d'El-Pounsi ; et le chérif, le Haçani (1), *Aboul-Abbas*, le Sid Ahmed ben Akelil, et les institua administrateurs (oukils) agréables, gens de confiance considérés et directeurs loyaux de ladite Zaouïat, afin qu'ils en surveillent les intérêts, les affaires et les opérations ; voulant qu'ils soient entourés de considération, d'égards, de respect et d'honneurs, et que leur éminente personne soit l'objet de la protection, en sorte que leur considération ne souffrira aucune atteinte, que nul ne pourra leur porter préjudice ni commettre à leur encontre aucune avanie ni aucun acte vexatoire, et qu'ils ne seront pas traités comme le seraient tous autres.

Ensuite, il (que Dieu le rende heureux) a arrêté diverses dispositions au sujet de ladite Zaouïat. Il les a pesées mûrement, les a adoptées, et a ordonné qu'elles seraient mises à exécution.

Première disposition. Nul ne logera dans la Zaouïat que le chérif, — pieux, — qui n'aura pas d'épouse, lequel devra y coucher.

Seconde disposition. L'imam (officiant), le professeur, le mou-

toutes les généalogies de Chorfa. On la considère comme établissant la noblesse des descendants du Prophète.

(1) *Haçani*, descendants de Haçan, l'un des deux fils de Fatma-Zohra, fille du Prophète.

edden, le lecteur (hezzab), et le chaouch ne pourront être choisis que parmi les Chorfa. Si aucun chérif n'est capable d'occuper l'emploi de professeur, cet emploi sera confié à un savant pieux. Mais aussitôt qu'il se présentera un chérif instruit, les choses seront remises dans un état conforme à cette disposition fondamentale.

Troisième disposition. Les oukils (administrateurs) centraliseront les revenus de la dotation de la Zaouïat et les offrandes qui lui seront faites. Ils emploieront ces fonds aux constructions et réparations qui seraient nécessaires, aux nattes de la mosquée, à l'huile et aux frais d'éclairage, et accorderont une rétribution à l'imam, au professeur, au mouedden, au lecteur du Coran et au chaouch. Les sommes restant disponibles seront distribuées par eux aux Chorfa pauvres, nés à Alger, que Dieu la garde et la préserve des maux de l'adversité ! Les oukils ne pourront rien s'attribuer pour eux-mêmes sur ces sommes, à moins qu'ils ne soient dans un pressant besoin, car alors ils compteront au nombre des Chorfa indigents.

Quatrième disposition. Les hommes ne seront pas seuls admis à ces distributions, à l'exclusion des femmes et des enfants.

Cinquième disposition. Le Nakib (chef) des Chorfa n'aura pas à s'immiscer dans les affaires de la Zaouïat et sera seulement considéré comme l'un des Chorfa notables.

Sixième disposition. Les principaux de la communauté des Chorfa se réuniront dans leur Zaouïat, une fois par an, avec le concours des membres existants de la descendance du fondateur (que Dieu le rende heureux !), et ils procéderont à la vérification de la gestion des oukils, d'après les errements légaux et avec un esprit loyal.

Septième disposition. Toutes destitutions et nominations ne pourront avoir lieu que par les soins de sa descendance, avec l'assentiment de l'assemblée des Chorfa notables. En sorte que ce droit ne pourra être enlevé à ses enfants ni aux enfants de ses enfants, ni à la descendance de leur descendance, tant qu'ils se perpétueront et se ramifieront dans l'Islamisme. De même, l'oukilat ne pourra être retiré des mains du chérif, du Haçani, de l'honorable, de l'illustre, du savant, du théologien, du béni, de celui qui attire les bénédictions, *Abou-Abdallah*, le Sid Mohammed-ben-el-Hadj Mohammed-ben-Ali-ben-Saïd-el-Pounsi, ni des mains de ses enfants et des enfants de ses enfants, et de la descendance de leur descendance, tant qu'ils se perpétueront et se ramifieront dans l'Islamisme.

Huitième disposition. Si l'un des membres de sa descendance (que Dieu le rende heureux !) vient à mourir et qu'on veuille l'inhumer dans la Zaouiat, nul ne pourra s'opposer à cette inhumation et y porter empêchement. Quant aux personnes étrangères à sa famille, elles ne pourront y être enterrées que si l'on attribue à la Zaouiat une partie de leur succession, quand bien même il s'agirait des oukils.

Neuvième disposition. Le troisième jour de la nativité du Prophète, que Dieu répande ses grâces sur lui, et lui accorde le salut ! les oukils prépareront dans la Zaouiat un repas, dont la valeur sera proportionnée aux ressources qu'ils pourront y affecter sans que les intérêts des pauvres chérifs en soient lésés, et auquel prendront part tous les membres présents de cette noble caste.

Ces neuf dispositions réjouiront celui qui en prendra connaissance, s'il les connaissait, et l'instruiront s'il les ignorait. Il (que Dieu le rende heureux !) les a fait consigner dans le registre heureux, béni, louable, afin d'assurer leur conservation. Que Dieu réalise ses vœux et son désir ! Il espère que leur contenu sera mis à exécution par ceux qui viendront après lui.

Quiconque d'entre les gens vertueux, sensés, généreux, intelligents et instruits, et d'entre les dépositaires de l'autorité publique, du gouvernement, de la protection, de l'impulsion et de la direction, prendra connaissance de ce noble ordre, aux énonciations claires et imposantes, dont les prescriptions sont respectées et dont la puissance et le rang sont immenses, apprendra qu'il doit se conformer à ses dispositions, sans les enfreindre ni les contredire, et qu'il ne peut l'adultérer.

Le fondateur (que Dieu le rende heureux !) a eu en vue la face de Dieu, le noble, espérant de lui sa grâce immense et ses récompenses infinies. Quiconque changera ou altérera ses intentions et ses désirs, y ajoutera ou en retranchera quelque chose, ou les transgressera, Dieu lui en demandera compte et se chargera de tirer vengeance de lui. Ceux qui ont été iniques apprendront quel châtiment leur est destiné. Au Dieu glorieux je demande la protection et la réalisation de mes intentions, espérant qu'il m'accordera son agrément et sa satisfaction, et, certes, il peut tout ce qu'il veut, et est à même d'exaucer les prières. Il nous suffit ; il est un excellent protecteur. Il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu, l'élevé, le magnifique. Et le salut ! Ecrit par son ordre (que Dieu le rende heureux !), Ainsi soit-il par le mérite du Seigneur

des hommes et des génies, le meilleur des prophètes et des envoyés, notre seigneur, notre prophète et notre maître Mohammed, pontife des hommes pieux et envoyé du Souverain de l'univers, que Dieu répande ses grâces sur lui ainsi que sur sa vertueuse famille, sur tous ses compagnons et partisans et sur la totalité des prophètes et des envoyés. La fin de nos prières sera la louange adressée à Dieu, le souverain de l'univers. A la date des premiers jours de Redjeb le Sourd de l'année 1121 (soit du 6 au 15 septembre 1709).

L'établissement créé par le dey Mohammed Baktache lui survécut et traversa les temps sans subir de modifications. L'intéressant acte de fondation qui précède, me dispense d'entrer dans de plus longs détails. En 1832, l'oukil de cette Zaouiat l'aliéna en faveur d'un Européen.

Cette Zaouiat a d'abord porté le n° 13 et plus tard le n° 9 de la rue Jénina. Le cimetière qui en dépendait reçut successivement le n° 23 de l'impasse Bruce et le n° 14 de la rue de même nom. Cet établissement fut exproprié en 1841 pour l'agrandissement des bureaux de la Direction de l'intérieur. Il se trouve partie dans l'Hôtel-de-Ville et partie dans la voie publique.

§ 2° — ÉCOLE, PLACE JÉNINA.

Non loin de la Zaouiat Echorfa, sur la petite place Jénina, se trouvait, au-dessus d'une fontaine, une petite école qui avait été fondée par Mohammed Khodja, Tastardar du palais, ben Mustapha, ainsi que cela résulte d'un acte authentique daté des derniers jours de chaban 1121 (Soit du 26 octobre au 3 novembre 1709).

CHAPITRE LII.

MOSQUÉE DITE *Djama Ketchawa*, RUE DU DIVAN.

Plusieurs actes authentiques, dont le plus ancien est de 1021 (1612-1613), établissent l'existence de la mosquée du quartier de *Ketchawa* (كچاوة). En 1209 (1794-1795), le Pacha Hassan reconstruisit cet édifice en l'agrandissant considérablement. On prit pour modèle, dans cette reconstruction, la mosquée *Essida*, ainsi qu'on pourra s'en convaincre en lisant la description suivante que je fais d'après mes souvenirs (1). La nef, carrée et entourée de fortes

(1) Ceux de nos lecteurs qui voudront se faire une idée exacte de ce que fut cette charmante mosquée peuvent consulter les planches 14, 15

colonnes rondes en marbre, était bordée sur trois faces de bas-côtés coupés par de larges tribunes placées à mi-distance du sol aux arceaux; une grande coupole à base octogonale la recouvrait. Des peintures et des inscriptions ornaient cet intérieur fort coquet et fort élégant. Le mihrab occupait la façade orientale, sur laquelle s'ouvrait une petite porte; l'entrée principale se trouvait dans la façade méridionale. C'est sans doute au-dessus de cette dernière issue qu'était placée l'inscription arabe portée sous le n° 75 du catalogue du Musée public d'Alger. Cette inscription, remise au Musée le 29 juillet 1855, est gravée en caractères creux remplis de plomb sur une tablette de marbre qui offre 2 m. 37 c. de longueur sur 0 m. 33 c. de largeur et 0 m. 10 c. d'épaisseur; elle est d'un beau type oriental et présente deux lignes divisées chacune en quatre cartouches formés par des arabesques. En voici le texte :

1^{re} Ligne : حبذا جامع يرام بالهنا من مبلغ القصد * وتبسم *
 بروق الختام من افق العهد * بناء سلطاننا الرضى عظيم القدر *
 حسن پاشا بالبهاء عديم المثل والنسب *

2^e Ligne : قد افنى لتشييد اساسها (اساسه) على التقى * ثقل *
 فخارة من مال تجل عن العتد * وحاز بهجة لدى الناظرين ورخ *
 لما كملت كالسعد وباليمين والمجد سنة ١٢٠٩

Je crois pouvoir traduire ainsi :

1^{re} ligne. Quelle belle mosquée! Elle est recherchée par les désirs avec un empressement extrême. Les splendeurs de son achèvement ont souri sur l'horizon du siècle. Elle a été construite par notre sultan agréable, à la puissance immense. Hassan Pacha, avec une beauté sans égale et sans pareille.

2^e ligne. Il a employé pour élever ses fondations sur la piété tout le poids de son illustration, au moyen d'une somme qui dépasse l'énumération. Elle est revêtue de la gaieté aux yeux de ceux qui la regardent. Elle est datée (par le nombre renfermé dans ces

et 16 de l'ouvrage de M. Ravoisié (*Exploration scientifique de l'Algérie*), où l'on trouve une coupe, le plan et les principaux détails du monument.

— Note de la Rédaction.

mots) .'. Lorsque j'ai été achevée comme le bonheur, dans la prospérité et dans la gloire. Année 1209.

L'addition de la valeur numérique des lettres comprises dans les mots indiqués comme formant un chronogramme ne donne qu'un total de 969, ce qui est un résultat inadmissible. L'écart qui m'arrête ici se retrouve dans un grand nombre de chronogrammes, et ces différences me portent à croire qu'en outre du système habituel, il en a existé un autre dont les règles étaient moins connues (1). Jusqu'à présent, je n'ai pu trouver la clé de cette énigme, les indigènes les plus versés en cette matière étant aussi embarrassés que moi pour arriver à une solution satisfaisante. Quant à l'année hébraïque 1209, elle a commencé le 29 juillet 1794 et fini le 17 juillet 1795.

Je crois en outre, pouvoir attribuer à la mosquée de Ketchawa, l'inscription portant le n° 81 du catalogue du Musée public d'Alger, sur lequel elle est indiquée comme *paraissant* provenir de Djama Essida. Cette inscription figurait avec d'autres marbres, dans une cheminée du palais du Gouvernement et sa remise a été due aux instances de M. Berbrugger. Mais le savant conservateur n'ayant aucune donnée positive sur la provenance d'un document aussi faiblement utilisé, a dû se borner à enregistrer provisoirement et sous réserve d'un examen plus approfondi l'origine qu'on lui attribuait. Quant à moi, voici sur quelles considérations j'appuie la restitution que je propose. En premier lieu, il existe une grande similitude entre cette inscription et celle qui précède; toutes les deux sont gravées, en caractères creux remplis de plomb, sur des plaques de marbre longues, étroites, épaisses et sans encadrement sculpté, qui paraissent, l'une et l'autre, avoir fait partie intégrante d'un gros mur où elles ne formaient pas saillie. Le type d'écriture est le même dans les deux inscriptions; et on peut en dire autant du style. La conclusion qu'il serait possible de tirer de ces analogies est confirmée par une circonstance des plus significatives. Je trouve, en effet, sur le n° 81, le nom de Hassan Pacha, un peu altéré, mais cependant parfaitement lisible. Ceci semble lever tous les doutes, ce pacha n'ayant fait restaurer qu'une seule mosquée, ainsi que c'est de notoriété publique.

(1) Il y a en effet deux systèmes pour ces sortes de chronogrammes, l'*Abadjed-el-Kebir* et l'*Abadjed-es-Serir*. Nous les donnerons tous deux prochainement — N. de la R.

Cette inscription a beaucoup souffert entre les mains des maçons.
Voici ce qu'il m'est possible d'y lire :

1^{re} Ligne : * حَبْدًا أَثَارَ جَلِيلٍ مَشِيدًا * وَنَعْمَ الْخَيْرِ فِدَا (أَبْنِي) مُؤَكَّدًا *
اميرنا صاحب الفضل حسن پاشا

2^e Ligne : اتقن بتصويب قبلته مسددا * لحدیث قيل ان یر
الجنة بیثا * نالها من لله تعالی بنی مسجدا

Je propose la traduction suivante :

1^{re} ligne. Quel beau monument ! Il est vaste, ayant été élevé à une grande hauteur . . . (Note. Le second mot de ce cartouche paraît douteux. La lecture آثار semble cependant la seule possible. Ce mot, dont la signification première est *traces, vestiges*, s'applique aux monuments des temps passés, à ceux qui sont les traces des peuples qui nous ont précédés sur la terre. Pourquoi a-t-on adopté une pareille expression pour un édifice neuf ? Avait-on en vue l'époque future où cet édifice serait devenu la trace du fondateur ? Il est à remarquer, en outre, que آثار est un pluriel et que cependant tous les mots qui s'y rapportent sont au singulier). Il est le plus beau bienfait. Il a été bâti de manière à être solide . . . (Note. Ce cartouche est très-fruste, le mot ابني notamment que j'ai placé entre parenthèses, car ce n'est qu'une restitution plus ou moins heureuse, fait défaut et on ne peut en apercevoir qu'un أ et un ای). Notre prince, doué de la supériorité, Hassan Pacha . . .

2^e ligne. A construit habilement sa kibla, en l'orientant exactement, de manière à mériter les éloges (Note. Kibla, point de l'horizon vers lequel les musulmans doivent se tourner en faisant leurs prières ; c'est la direction de la Mecque. Dans les mosquées le point est indiqué par le Mihrab, ou niche dans laquelle se place l'imam). Car, dans un récit traditionnel, il est rapporté qu'au paradis est une demeure . . . qu'obtient celui qui, à Dieu, qu'il soit exalté ! a bâti une mosquée.

Pour en finir avec les renseignements relatifs à Djama Ketchawa, je vais rapporter l'acte constatant la fondation faite par Hassan Pacha, bien que ce document ne diffère pas beaucoup de ceux de même nature que j'ai déjà publiés.

« Ceux qui croient et qui pratiquent le bien auront pour demeure les jardins du Paradis (1).

(Cachets de Hassan Pacha, de Mustapha Pacha (2), portant la date de 1222, et du cadî Hanéfite).

« Au nom de Dieu, clément et miséricordieux. Que Dieu répande ses grâces sur notre Seigneur et notre maître Mohammed, ainsi que sur sa famille et sur ses compagnons, et qu'il leur accorde le salut !

« Louange à Dieu, qui, dans sa bonté, nous dispense ses grâces ; . . . qui nous comble de bienfaits dont nul ne saurait se rendre digne, malgré la grandeur de ses efforts ; qui donne, qui prend sans que nul puisse détourner ses dons ni faire faillir ses promesses ; . . . « Ce que Dieu, dans sa miséricorde, accorde aux hommes (de ses bienfaits) nul ne saurait le renfermer et nul ne saurait leur « envoyer ce que Dieu tient. » (3) Je le loue (qu'il soit glorifié), je lui adresse des actions de grâces et je l'exalte, tout en avouant mon impuissance à le remercier et à le glorifier ! . . . J'implore de lui, du Dieu glorieux, l'abondance inépuisable de ses bienfaits et la perpétuité de ses faveurs ! J'atteste qu'il n'y a d'autre dieu que Dieu, qu'il est unique et qu'il n'a point d'associé, et cette attestation, sincère dans ses expressions, repose sur des bases solides ; puisse Dieu, immense et élevé, la purifier de toute controverse. . . . J'atteste également que notre seigneur et maître Mohammed, son adorateur et son prophète (que Dieu répande ses grâces sur lui et lui accorde le salut !) est le plus noble de ceux qu'il a choisis pour être ses prophètes et ses adorateurs, . . . et le plus grand de ceux qui ont guidé les créatures dans la vraie direction et vers la droiture. . . . Que Dieu répande ses bénédictions sur lui ainsi que sur sa famille, sur ses nobles compagnons, sur ses partisans et sur son armée ! Grâce que nous implorerons, s'il plaît à Dieu, pour échapper aux angoisses et aux horreurs du jugement dernier, . . . et par lesquelles nous solliciterons de la bonté de notre noble maître, de sa vaste miséricorde, qu'il nous assigne une place favorisée de la

(1) Coran, chap. xviii, verset 107.

(2) Mustapha Pacha, successeur de Hassan Pacha, a apposé son cachet sur cet acte, pour témoigner qu'il n'avait pas l'intention d'invalider les dispositions prises par son prédécesseur relativement à la dotation de cette mosquée.

(3) Coran, chapitre xxxv, verset 2.

sécurité, dans laquelle nous n'aurons plus de malheurs à redouter ! Après avoir adressé des louanges à Dieu, le sublime, . . . et avoir appelé les bénédictions divines et le salut sur notre seigneur Mohammed, le noble prophète, . . . (nous constaterons que) lorsque l'honorable, . . . célèbre, considérable, . . . très-fortuné, éminent, . . . droit, orthodoxe, . . . très-puissant, pieux ; . . . illustration de l'empire ottoman, . . . et prunelle de l'œil du royaume des Khakan, . . . favorisé de l'assistance divine et victorieux, . . . le champion de la guerre sainte, combattant pour l'amour du souverain, du miséricordieux, . . . notre maître le seigneur Hassan Pacha, fils de celui à qui a fait miséricorde le Vivant, le Subsistant, le seigneur Hossain, eut cédé aux inspirations de son caractère, qui le portent à s'élever vers Dieu (qu'il soit glorifié et exalté !) par des œuvres pies, . . . et à se rapprocher de lui, que sa grandeur soit proclamée ! par des actions charitables, . . . il constitua en habous au profit de la mosquée d'assemblée (المسجد الجامع) dont il a élevé les bâtisses, . . . et édifié les constructions, située à *Ketcharwa* (كچاوة) près du tombeau du saint, du vertueux Sidi Ouali Dada (que Dieu nous soit propice par ses mérites, amen !) dans l'intérieur de la (ville) bien gardée d'Alger, la protégée par le Très-Haut, divers immeubles situés dans l'intérieur de la dite ville et dont le détail sera donné plus bas, s'il plaît à Dieu Très-Haut, afin que leurs revenus soient affectés à l'entretien du personnel de la dite mosquée (suit la désignation de divers immeubles). Et ensuite, notre honorable, célèbre, considérable, fortuné et éminent maître, le seigneur Hassan Pacha susnommé (que Dieu le dirige dans l'exercice du pouvoir qu'il lui a conféré et le guide vers le bien en actions et en paroles !) a pris les deux signataires de cet acte en témoignage contre lui-même, déclarant par l'organe de son envoyé le Sid Mahommed Barbier, actuellement chaouch, qu'il allouait à chacun des agents commis au service de la dite mosquée, un traitement déterminé et payable tous les mois sur les revenus de la dotation sus-désignée, conformément à l'énumération qui suit :

Il alloue au khetib vingt rial drahm serar par mois, à l'imam de ladite mosquée, quinze rial (1). Il alloue à douze hommes qui

(1) 22 fr. 50 c. pour le premier traitement et 16 fr. 87 c. 1/2 pour l'autre, le rial drahm serar, ou pataque chique, valant alors 1 livre 2 sols 6 deniers. La valeur du dinar était de 10 livres 2 sols 6 deniers. —

Note de la Rédaction.

s'adonneront à la lecture du Coran dans ladite mosquée et qui liront chaque jour un *hizeb* après la prière du matin et un *hizeb* après la prière d'*el-Asr*, suivant la coutume qui a cours dans toutes les mosquées sises dans l'intérieur de la (ville) bien-gardée d'Alger (que Dieu la préserve de l'adversité), un quart de dinar en or par mois pour chacun d'eux. Il alloue au *Bache-Hezzab* trois rial draham serar par mois, à neuf *mouedden* de la *Sedda* (estrade), chargés de lire le Coran et d'entonner la prière, un rial par mois; au *bache-mouedden* de l'estrade (*sedda*), six rial et six huitièmes de rial par mois; à deux personnes chargées de lire le *tambih-el-anam*, trois rial pour chacune d'elles par mois; à celui qui fera la lecture dans la chaire, un rial et demi par mois; à celui qui entonnera la prière aux heures d'*el-morereb* et d'*el-acha*, trois rial par mois; à quatre personnes chargées d'étendre les tapis dans ladite mosquée, trois rial pour chacune d'elles par mois; à l'allumeur, trois rial par mois; à quatre *mouedden* du minaret, trois rial par mois pour chacun; à quatre personnes chargées de balayer la mosquée, trois rial par mois pour chacune; à celui qui remet la crosse au prédicateur (*khetib*), le vendredi, un quart de dinar en or par mois; à celui qui sera chargé de frotter les portes de la mosquée et les latrines, quatre rial et demi par mois; à deux professeurs, dix rial par mois pour chacun, et à celui qui sera chargé d'offrir de l'eau à la fontaine qu'il (le Pacha) a fait construire en face de ladite mosquée, trois rial et un quart par mois. Le surplus des revenus desdits immeubles sera affecté à l'entretien de la mosquée et de sa dotation, ainsi qu'à l'achat des nattes, des lampes, de l'huile et des autres choses nécessaires audit édifice.

Le Seigneur Hassan Pacha, sus-nommé, a commis à la gestion desdits immeubles, à l'exécution des dépenses fixées et à la perception de l'excédant pour le compte de qui de droit, le Hadj Khe-lil, Mouzoul aga, oukil actuel du Sboukheirat, ou ses successeurs. Celui-ci a accepté cette mission et s'est engagé à la remplir avec zèle.

Il a été témoigné, etc., à la date du milieu de Chaban le bém de l'année 1210 (du 21 au 29 février 1796 —). Suit la signature des deux assesseurs du cadi.)

Cette mosquée fut affectée au culte catholique quelques années après la conquête. Elle a été entièrement démolie, petit à petit et à la suite de modifications successives, pour la construction de la cathédrale. Les colonnes seules ont survécu à la destruction de ce

charmant édifice, objet des regrets des amateurs d'architecture indigène.

Par exception, la mosquée qui m'occupe ne fut pas désignée sous le nom de son illustre restaurateur et continua à être appelée *Djama-Ketchawa*. Sa dotation était administrée par le *Sboulkheirat*, d'après le vœu du fondateur, et ainsi, d'ailleurs, que cela avait lieu pour tous les établissements appartenant à la secte hanéfitte, et son personnel avait à peu près la même composition que celui des autres mosquées de premier ordre. Elle reçut, en 1830, les numéros 70 et 100 de la rue du Divan.

CHAPITRE LIII.

CHAPELLE DE SIDI OUALI DADA, RUE DU DIVAN.

Le nom de ce marabout est invariablement orthographié de la manière suivante dans tous les documents que j'ai consultés : *وَالِي دَادَة*. Il y a évidemment erreur, car notre personnage était un saint *وَالِي* et non un *gouverneur* *وَالِي*. La célébrité d'Ouali-Dada remonte à l'expédition dirigée contre Alger par l'empereur Charles-Quint, en 1541. Voici, en substance, la légende qui a cours chez les indigènes à ce sujet : Assiégée par une armée redoutable, la population concevait de sérieuses inquiétudes sur les suites de cette attaque. Un jour, Ouali-Dada, qui se désaltérait dans l'une des tavernes de la ville, se lève subitement comme saisi d'une inspiration divine, parcourt les rues en ranimant le courage des habitants, puis se portant rapidement vers la mer, entre dans l'eau jusqu'à la ceinture et l'excite par des mots magiques et par les coups redoublés d'une baguette que brandit sa main bénie. A l'appel du marabout, la tempête se déchaîne et fait périr la plus grande partie de la flotte ennemie. Alors, les Croyants, si visiblement protégés par Dieu, fondent avec impétuosité sur les Infidèles. Frappés d'épouvante, les Espagnols prennent la fuite et renoncent à leur impie entreprise.

Ouali-Dada ne jouit pas longtemps de la popularité que lui avait si légitimement valu son efficace intervention, car l'inscription arabe, placée dans sa chapelle, établit qu'il était décédé en 1554. Voici le texte de cette inscription :

1^{re} Ligne : *وَالِي الْبُرَايَا وَقُطْبِ الْخَلَّائِقِ * فَلَهَا نَوَى اِرْتِجَالًا شُكُورًا*

سبعنا نداء بتاريخ فوتة * وقد قال سقى الله شرابنا 2^e ligne.

طهوراً سنة ٩٦١

Je traduis ainsi :

1^{re} ligne. (Il est) l'*ouali* (1) des créatures, le *pôle* (2) des êtres créés; ∴ lorsqu'il s'apprêta à partir, adressant à Dieu des actions de grâces avec ferveur et résignation.

2^e ligne. Nous entendîmes une voix annonçant la date de sa mort; ∴ et cela en disant : que Dieu l'abreuve d'une boisson pure. Année 961 (1554).

Je ferai une remarque au sujet de la date. J'avais cru d'abord devoir lire 951, attendu qu'au X^e siècle de l'hégire, il existait une série de chiffres dans laquelle le signe ٦, qui représente le 6 dans la série qui est seule connue aujourd'hui, correspondait au 5. Mais l'addition des lettres composant les mots سقى الله شراباً طهوراً qui ren-

(1) L'*ouali* est l'ami, l'élu de Dieu, le *saint*. Suivant l'explication donnée par Djami, Dieu a voulu rendre permanente la preuve de la mission donnée au prophète Mahomet et a destiné les *ouali* à servir d'instruments à la manifestation de cette preuve. Il a mis aux mains des *ouali* le véritable gouvernement du monde, parce qu'ils se sont consacrés exclusivement à l'observation des traditions laissées par le Prophète, et qu'ils ont renoncé entièrement à suivre leur propre inclination. C'est par la bénédiction de leurs pieds que la pluie tombe du ciel et c'est par un effet de la pureté de leur état extatique que les plantes germent au sein de la terre. C'est enfin par leur intervention que les musulmans remportent la victoire sur les infidèles. Ils sont au nombre de quatre mille, tous cachés et ne se connaissant ni les uns ni les autres. Ils ne connaissent pas davantage l'excellence de leur état; ils sont cachés pour eux-mêmes. Il y a des traditions sûres qui établissent ces faits, que confirment d'ailleurs les assertions des *ouali*. Parmi eux, ceux qui jouissent du plus grand pouvoir et qui sont comme les *premiers officiers de la cour de Dieu*, sont au nombre de trois cents, appelés *akhiyaz*, ce sont les *ouali* de choix, les élus de premier ordre (*Les inscriptions arabes de Tlemcen*, par M. Ch. Brosselard, aujourd'hui préfet d'Oran. Voir *Revue Africaine*, tome IV, n° 19, octobre 1859, page 14).

(2) Le *Kotb* signifie littéralement le *pôle*. Dans le langage mystique du soufisme, l'être privilégié auquel ce titre est décerné est le *saint par excellence*, celui qui occupe le sommet de l'axe autour duquel le genre humain avec toutes ses créatures, toutes ses grandeurs, toutes ses vertus, toutes ses sciences, et aussi tous ses vices, toutes ses petitesse, accomplit son éternelle et immuable évolution. C'est le *pôle* qui répand l'esprit de vie sur la nature supérieure et inférieure. Dans ses mains, est la *balance de l'émanation générale* (Même article).

ferment le chronogramme, me donne le nombre 961. Dès lors le doute semble d'autant moins permis que j'ai pu constater à plusieurs reprises, que les deux systèmes de numération ont été employés concurremment aux mêmes époques.

Ouali Dada était Turc, sa réputation a traversé les siècles et il est encore en odeur de sainteté. Son établissement, géré par un oukil osmanli comprenait, en outre de la chapelle renfermant le tombeau du marabout, une mosquée et une salle de refuge pour les mendiants et les infirmes. En 1864, cet édifice, qui avait successivement reçu les n^o 108 et 3 de la rue du Divan, a été annexé aux bâtiments du couvent de la Miséricorde. Le corps du saint, exhumé avec toutes les formalités nécessaires, a été transporté dans un local qui lui avait été préparé près de la chapelle de Sidi-Abderahman Ettalbi, au-dessus du jardin Marengo. Quant au refuge, il se trouve installé dans la maison domaniale portant le n^o 3 de la rue du Palmier (impasse).

La dotation de cette Zaouiat avait une certaine importance et ses revenus se trouvaient considérablement augmentés au moyen des nombreuses offrandes apportées journellement par les fidèles, à la grande jubilation de l'oukil.

ALBERT DEVOULX.

(A suivre)

NOTA. — Je reconuais, mais trop tard pour rectifier mon travail, que le chronogramme de Djama Ketchawa, dont j'ai parlé à la page 109, a été établi d'après l'*abadjed* barbaresque, tel que M. Bresnier l'a publié dans son *Cours théorique et pratique d'arabe*, en 1855. Toutefois, la difficulté que j'ai signalée reste entière, car un certain nombre de chronogrammes ne peuvent pas plus être résolus par la méthode barbaresque que par le système oriental.

